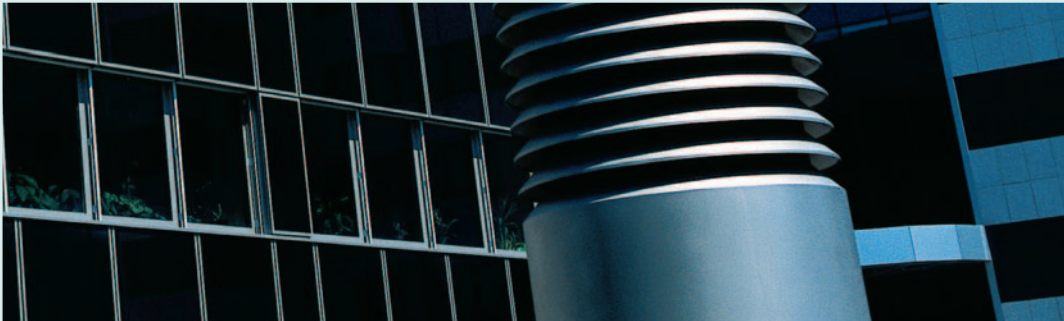


Rapport annuel
2004

04



le gouvernement
du grand-duché de luxembourg
Ministère du Travail et de l'Emploi



SOMMAIRE

INTRODUCTION 5**1. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES :
UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION** 7

1.1 Objectifs et missions 7

1.2 Structure 8

1.3 Le personnel de l'Inspection 13

1.4 Plan d'action relatif à l'installation d'un système intégré
d'inspection du travail 15

1.5 Collaborations 17

**2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL ET DES MINES** 19

2.1 Nombre d'entreprises par branche 19

2.2 Statistiques sur l'emploi des étudiants 23

2.3 Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles 27

2.4 Conventions collectives de travail 33

3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2004 34

3.1 Visites de contrôle et d'inspection routinières 34

3.2 Interventions à la suite d'une réclamation 37

3.3 Traitement des autorisations d'exploitation 39

3.4 Développement de la législation et de la réglementation 41

3.5 Collaboration avec l'administration des douanes et accises 41

3.6 Actions de sensibilisation et d'information 43

3.7 Communication et information 45

3.8 Formation de travailleurs désignés et de coordinateurs de chantier 47

3.9 Activités liées à la nouvelle loi sur le détachement de travailleurs 49

3.10 Activités du service mécanique 57

4. ANNEXES 59

RAPPORT ANNUEL 2004

2004



INTRODUCTION

VERS UN SYSTEME INTEGRE D'INSPECTION

Au Luxembourg, l'inspection du travail opère non seulement sur les questions de santé et de sécurité au travail mais aussi, plus généralement, sur la politique du travail dans son ensemble. C'est pourquoi le système d'inspection du travail devra, à l'avenir, être basé sur une approche intégrée combinant des domaines aussi divers que le contrôle des heures de travail, les salaires, la sécurité, le bien-être des travailleurs ou encore le travail des enfants et des adolescents.

Au cours de l'année écoulée, l'Inspection du Travail et des Mines a poursuivi ses efforts visant à créer une organisation forte permettant d'assurer non seulement la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail, mais aussi de favoriser le développement durable des activités socio-économiques.

Renforcer la collaboration entre les services, améliorer la coordination entre les différentes administrations et, plus particulièrement, développer de nouvelles compétences pour le personnel sont quelques-unes des priorités que s'est fixées l'ITM pour atteindre ses objectifs en termes de performance.

A l'heure où le Luxembourg se prépare à présider le Conseil des Ministres de l'Union européenne (premier semestre 2005), l'ITM veut saisir l'occasion pour promouvoir les systèmes intégrés d'inspection du travail et les systèmes de management orientés vers les résultats. En 2004, l'ITM a entamé l'organisation de plusieurs événements programmés en mars et avril 2005, visant à permettre l'échange des expériences entre collègues au niveau européen et international.

Le présent rapport annuel présente un aperçu des activités et des événements marquants de l'année 2004. Une année au cours de laquelle l'ITM a posé les jalons de son système intégré d'inspection du travail au Luxembourg.

Paul Weber
Directeur



04



1. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES : UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

1.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) est placée sous l'autorité politique du Ministère du Travail et de l'Emploi. Son rôle est de veiller à l'application de l'ensemble de la législation relative aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ayant un contrat de travail, à l'exclusion des fonctionnaires des administrations avec lesquelles l'ITM est censée collaborer. La responsabilité en matière de contrôle incombe aux inspecteurs et contrôleurs, de plus en plus épaulés par des douaniers.

Outre la santé et la sécurité, l'ITM est responsable dans de nombreux autres domaines tels que:

- La surveillance des accords collectifs;
- Le contrôle des salaires, de l'horaire de travail et des congés;
- La surveillance de l'élection des représentants du personnel, y compris la suite à donner aux plaintes pour irrégularités, dans l'ensemble du domaine des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité, dans les établissements employant plus de 15 travailleurs;
- Le détachement transfrontalier de salariés;
- L'homologation des organismes agréés;
- L'élaboration de normes.
- La prévention et le règlement des conflits du travail;
- La délivrance d'autorisations d'exploitation à des établissements et pour des activités qui, aux termes de la loi, présentent des risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs ou de la population ou créent une nuisance;



1.2 STRUCTURE

Les effectifs de l'Inspection du Travail et des Mines se répartissent entre deux départements et des agences locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

DIRECTION

Bureaux : 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN - Adresse postale : B.P. 27, L-2010 Luxembourg
Hotline:478-6145 - Téléfax: 491447 (direction) - 406047 (département sécurité/santé) - Internet: <http://www.itm.public.lu>

Directeur:	Paul WEBER	478-6150	Secrétaire de direction:	Nadine SCHNEIDER	478-6151
Directeur adjoint:	Robert HUBERTY	478-6165	Secrétaire:	Nancy SCHMIT	478-6155
Directeur adjoint:	Claude LORANG	478-6152	Secrétaire:	Joëlle KIRSCH	478-6387

ADMINISTRATION GENERALE

Chef de bureau:	Angèle MEISCH-WEYLAND	478-6166
Employée:	Désirée HECK	478-6124
Ouvrier-Mécanicien:	Nico KLEIN	478-6158
Documentaliste:	Nico JUNKER	478-6231
Standard téléphonique :	Michèle WELSCHBILLIG	478-6145 478-6213

SERVICE INFORMATIQUE

Chef du service:	Robert KLOPP	478-6160
Ingénieur technicien inspecteur:	Jean-Paul BECK	478-6221
Ingénieur technicien:	Daniel ERPELDING	478-6193
Employée:	Danielle MAGAR-FUNCK	478-6381
	Norbert FLAMMANG *	478-6385
	Edgar KARTHEISER *	478-6375
	Frédéric DIEDERICH	478-6230

DEPARTEMENT DROIT DU TRAVAIL

Chargé de la direction du dépt.:	Claude LORANG	478-6152
Secrétaire :	Joëlle KIRSCH	478-6387
Détachement		
Ingénieur-technicien:	David GREISCH	478-6228
Rédacteur :	Nathalie DIAS	478-6178
Rédacteur:	Pascale HARDT	478-6199
Rédacteur:	Nadine KOHL	478-6109
Employée (matin):	Karin BAASCH-WILMES	478-6232

Affaires juridiques

Attaché de direction 1er e.r.:	Henri THEISEN	478-6380
Attachée de direction 1er e.r.:	Muriel CONTER-SCHÜTZ	478-6184

Travail féminin

Assistante sociale (matin)	Esther PHILIPPE	478-6175
----------------------------	-----------------	----------

Délégations du personnel

Ing.-tech. Inspecteur ppal 1er e.r.:	Pierre LORANG	478-6382
Rédacteur ppal:	Sandro BIRASCHI	478-6156
Employée (matin):	Jill ERNSDORFF-THOMMES	478-6240

Durée du travail, conventions collectives

Rédacteur:	Nathalie THULL	478-6148
------------	----------------	----------

Gestion des dossiers Réclamations

Employée:	Joëlle KIRSCH	478-6387
-----------	---------------	----------

DEPARTEMENT SECURITE ET SANTE

Chargé de la dir. du dépt.:	Robert HUBERTY	478-6165
Secrétaire:	Nancy SCHMIT	478-6155
Ingénieur-technicien:	Joëlle MOUSEL	478-6364
Rédacteur ppal:	Jerry FUSENIG	478-6384

Hygiène d'entreprises**Procédés chimiques**

Ingénieur 1e classe:	Marc KREMER	478-6144
Ingénieur-technicien:	Nathalie WETZ	478-6137

Mécanique

Ingénieur inspecteur:	Pierre HEUSCHLING	478-6185
Ingénieur-technicien :	Tim KOCKHANS	478-6159
Ingénieur-technicien :	Raoul SCHMIDT	478-6164

Génie Civil

Ingénieur inspecteur:	Claude SCHUH	478-6189
-----------------------	--------------	----------

Service Etablissements classés

Fax : 26483561

Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.:	Jean-Jacques MERTZIG	478-6168
Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.:	Serge GREHTEN	478-6167
Ingénieur-technicien ppal:	Michel STANZELEIT	478-6170
Ingénieur-technicien ppal:	Luc DELLA SCHIAVA	478-6226
Ingénieur-technicien ppal:	Marc OLINGER	478-6173
Ingénieur-technicien:	BOB GATTONI	478-6183
Ingénieur-technicien:	Yves MELCHER	478-6242
Ingénieur-technicien:	GUY SCHMIT	478-6186
Inspecteur principal:	Marco GILBERTZ	478-6169
1er Commis technique ppal:	WILL FERIGO	478-6174
Commis ppal:	Joelle SCHMITT	478-6153
Employée:	Gisèle BIEVER	478-6157
Employée:	Claudine GILLEN	478-6229
Employé:	Fred SCHILTGES	478-6386



AGENCES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

LUXEMBOURG

Adresse: 3, rue des Primeurs
L-2361 STRASSEN
Tél.: 478-6210 (droit du travail) /
478-6220 (sécurité/santé)
Téléfax: 40 40 07

Préposé

Baudouin WEIMERSKIRCH 478-6211

Secrétaire droit du travail

Susi WEBER-GINTER (matin) 478-6212

Eliane TRAUSCH-SIMON (après midi)
478-6212

C.A. T. :Patricia BOSSELER 478-6212

Secrétaire sécurité et santé

René DIDLINGER * 478-6222

Contrôleurs

José AULLO 478-6224

Jeannot BIEVER 478-6218

Carlo FLENGHI 478-6219

Gustave MEISENBURG 478-6217

Henri RIPPINGER 478-6215

André WANTZ 478-6216

Les bureaux sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

ESCH/ALZETTE

Adresse: 68, rue de Luxembourg
L-4221 ESCH/ALZETTE
Tél.: 54 36 54-1
Téléfax: 54 36 54-700

Préposé

John SCHNEIDER 543654-711

Secrétaire droit du travail

Maggy MISCHO-RICHARTZ 543654-710

Monique WEBER 543654-715

C.A. T. :Christelle CASTAGNET
543654-713

Contrôleurs

Nick CLESEN 543654-721

Michel GODFROID 543654-722

Jean KONSBRUCK 543654-714

Nadine KONSBRÜCK 543654-712

Gino PASQUALONI 543654-716

Les bureaux sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

DIEKIRCH

Adresse: 16, rue Jean l'Aveugle
L-9208 DIEKIRCH
Tél.: 80 20 56-1
Téléfax: 80 20 56-700

Préposé

Marc JASSENK 802056-711

Secrétaire

Marianne BAULER 802056-712

Contrôleurs

Léon KETTEL 802056-715

Robert STRAUS 802056-714

Danny WAGNER 802056-713

Les bureaux sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 08H30 à 10H00

* agent détaché de l'Administration des Douanes et Accises



1.3 LE PERSONNEL DE L'INSPECTION

Au cours de l'année 2004, quatre collaborateurs ont quitté l'ITM, soit pour partir en retraite, soit pour changer d'administration. Ils seront remplacés au cours de l'année 2005, de sorte que l'ensemble des effectifs totalise dorénavant 71 personnes. Les effectifs dans les différentes agences n'ont pas subi de modification au cours de cette année. La répartition des effectifs se présente comme suit:

Département	Service	Personnel	2000	2001	2002	2003	2004
Direction	Direction	directeur	1	1	1	1	1
		staff administratif	3	1	1	1	1
Sécurité	Direction	dir. adjoint	1	1	1	1	1
		staff administratif	1	2	2	2	2
	Sécurité	ing. dipl.	3	4	4	4	3
		ing. tech.		-	1	2	4
	Établ. classés	ing. tech.	7	8	8	9	6
		staff administratif	5	5	5	5	6
Droit du travail	Direction	dir. adjoint (attaché)	1	1	1	1	1
		attachés	3	3	3	3	3
		ass. sociale	1	1	1	1	1
		ing. tech.	1	1	1	2	2
		staff administratif + rédacteurs	4	5	5	6	6
Services auxiliaires	Administration	Inspect./rédacteurs	1	1	/	1	1
		staff administratif	3	2	4	4	4
	Informatique	ing. tech.	2	1	1	3	3
		opérateurs	2	3	3	2	3
		staff administratif			1	1	1
Agences	Luxembourg	préposé et adjoint	1	1	1	1	1
		secrétariat	2	3	3	3	2
		contrôleurs	6	6	6	6	6
	Esch/Alzette	préposé et adjoint	2	2	2	2	1
		secrétariat	2	2	2	2	2
		contrôleurs	5	5	6	6	5
	Diekirch	préposé	1	1	1	1	1
		secrétariat	1	2	2	2	1
		contrôleurs	3	3	3	3	3
		TOTAL:	62	65	69	75	71

Il est à remarquer que 4 agents détachés de l'Administration de la douane et accises actuellement en service au sein de la direction et des agences sont intégrés numériquement dans les services, nonobstant qu'ils effectuent encore certaines tâches dans le cadre de leurs attributions au sein de l'Administration des douanes et accises.

De plus, un certain nombre de personnes travaillent à temps partiel.



1.4 PLAN D'ACTION RELATIF À L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ D'INSPECTION DU TRAVAIL

Depuis le dépôt en octobre 2003 de quatre projets de loi au Conseil de Gouvernement, l'ITM a progressé dans l'instauration d'un système intégré d'inspection du travail.

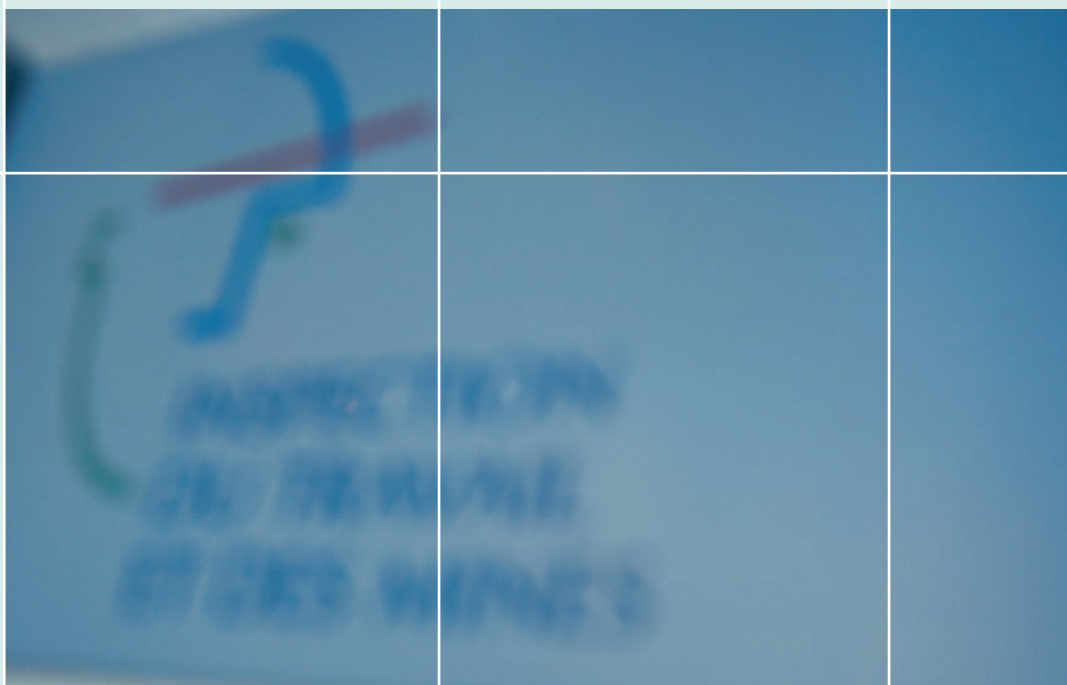
Les quatre projets de loi concernent la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), la création d'un Comité tripartite permanent du travail et de l'emploi et d'une instance de médiation tripartite, la modification de la loi relative à la sécurité et la santé des travailleurs au travail en y explicitant la santé psychosociale du travailleur en plus de son intégrité physique, et la ratification de conventions et de protocoles du BIT. Ils constituent la base du processus de réforme.

Diverses initiatives et actions ont déjà pris place dans le cadre de cette réforme.

Fin 2003, la concertation au sein du comité tripartite permanent du travail et de l'emploi a abouti à la signature d'un plan d'action 2003-2007 de lutte contre les accidents de travail qui propose une approche stratégique globale et partenariale au niveau national.

Pour sa part, l'Inspection du Travail et des Mines a entamé la réorganisation de sa structure et ce en vue de favoriser l'interaction entre les départements et d'aboutir à plus de multidisciplinarité. Ainsi, des divisions pluridisciplinaires sectorielles nationales ont été mises sur pied. Le service des établissements classés a été renforcé et un point de contact national en matière de travailleurs détachés (v. point 3.9) a été créé. Le système interne de gestion se fait d'après des "domaines de résultats". Il est prévu que les membres des équipes pluridisciplinaires opérationnelles passeront de la carrière de contrôleur vers celle d'inspecteur au terme d'une formation spécifique. Ces équipes sont chargées de mettre en oeuvre des actions spécifiques nationales et des actions réactives en entreprises. Des activités de monitoring ont été développées. Un réseau a été mis sur pied pour favoriser la collaboration entre les administrations, d'une part, et les entreprises et compagnies d'assurance, d'autre part.

04

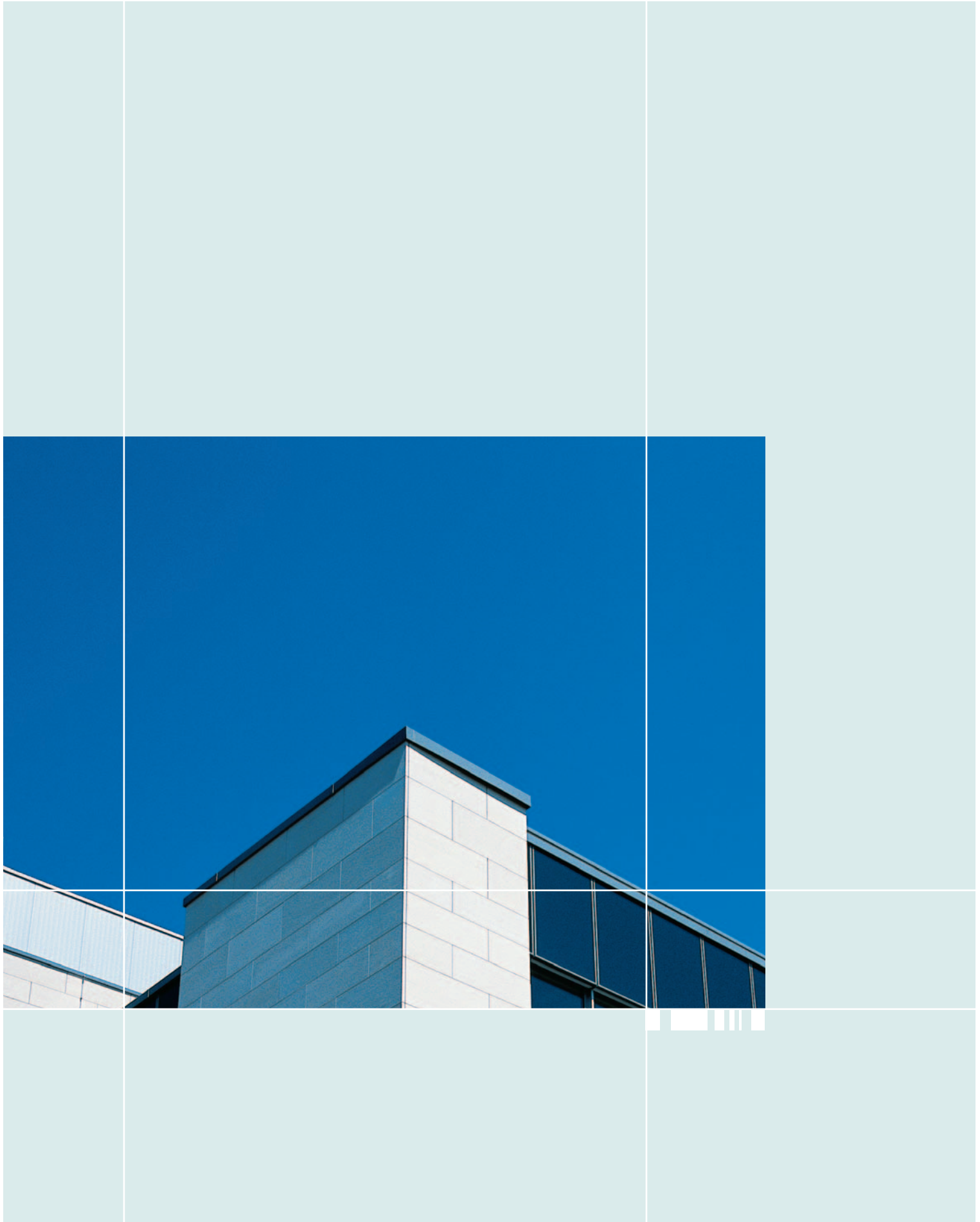


1.5 COLLABORATIONS

L'Inspection du Travail et des Mines agit en étroite collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux qui s'intéressent au domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ainsi l'ITM collabore entre autres avec l'Association d'Assurance contre les Accidents, les médecins du travail du Ministère de la Santé, l'Inspection chargée de veiller à la sécurité des fonctionnaires (Ministère de la Fonction publique), les organismes agréés pour le contrôle des réservoirs sous pression, appareils de levage, le bruit et l'hygiène du travail entre autres, le service des douanes,...

L'ITM collabore et agit au sein du comité consultatif de l'Inspection du Travail et des Mines, un organe créé par le Ministère du Travail et de l'Emploi en 1983 et chargé de conseiller le Ministre du Travail sur des questions relatives au travail en général, y compris les matières liées à la santé et à la sécurité, ainsi que sur l'efficacité de la législation en vigueur dans ce domaine.





2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

2.1 NOMBRE D'ENTREPRISES PAR BRANCHE

Le tableau ci-dessous reprend, par secteur d'activité, le nombre d'entreprises. L'immobilier, le service aux entreprises et le commerce restent les branches les plus représentées.

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises
Agriculture, viticulture ¹	2450
Extraction de produits non énergétiques	12
Industries manufacturières	964
Energie et eau	57
Construction	1.952
Production de services marchands ²	20.808
dont: Institutions de crédit et d'assurance ³	1.056
Commerce	7.142
Transports et communications	1.426

¹ nombre d'exploitations (recensement agricole du 15 mai 2003)

² hors santé et action sociale

³ y compris réassurances et auxiliaires d'assurances

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres, 2004



Liste des principales entreprises et des employeurs publics

Entreprise/institution	Activité	Effectif
Etat	Service public	20.334
Ville de Luxembourg	Service public	3 289
Arcelor S.A.	Produits sidérurgiques	6 700
Groupe Cactus	Supermarchés	3 840
Goodyear Luxembourg	Pneumatiques	3 540
CFL, Chemin de fer luxembourgeois	Transports	3 200
Groupe Dexia BIL	Banque	2 870
P&T Luxembourg	Postes et télécommunications	2 770
Banque Générale du Luxembourg	Banque	2 480
Groupe Luxair	Transport aérien de personnes	2 360
Groupe Pedus	Entreprise de nettoyage, restauration de collectivités	2 030
Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	1 770
Banque et Caisse D'Epargne de l'Etat	Banque	1 760
Groupe Guardian	Verre plat, verre pour automobile	1 310
Dupont de Nemours (Luxembourg)	Matières plastiques, non-tissées	1 260
Kredietbank Luxembourg	Banque	1 260
Groupe Clearsteam	Services auxiliaires financières	1 140
Cargolux Airlines International	Transport aérien de fret	1 070
Hôpital de la Ville d'Esch	Activités hospitalières	1 060
Servior	Etablissement public, centres, foyers et services pour personnes âgées	1 000
Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Gestionnaire de services d'aide et de soins en faveur du maintien à domicile	990
Securicor Luxembourg	Surveillance, installations de sécurité	980
Groupe BNP Paribas Luxembourg	Banque, gestion de fonds, fiduciaire	970
Compass Group Luxembourg	Restauration collective, nettoyage	950
Groupe Courtheoux/Match/Profi	Supermarchés	930
Groupe 4 Falck (y compris F4F Technologies)	Surveillance, installations d'alarme	900
ING	Banque	900
Groupe Saint-Paul	Imprimerie, édition et activités connexes	900
Hôpital Kirchberg	Activités hospitalières	880
Groupe PriceWaterhouseCoopers	Réviseurs d'entreprises	860
Groupe Sodexo Luxembourg	Restauration collective, exploitation de maisons de retraite	850
Groupe Ceratizit	Métallurgie et mécanique	800

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres, 2004

Répartition par code nace

Code n.a.c.e.	15 ans			16 ans			
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
01 Agriculture, chasse, services annexes	2	6	8	1	3	4	
02 Sylviculture, exploitation forestière services annexes	.	4	4	.	2	2	
14 Autres industries extractives	.	1	1	1	.	1	
15 Industries alimentaires	6	11	17	16	18	34	
16 Industrie du tabac	.	.	.	.	.	.	
17 Industrie textile	.	2	2	.	2	2	
20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois	.	1	1	2	1	3	
21 Industrie du papier et du carton	.	.	.	.	2	2	
22 Edition, imprimerie, reproduction	.	1	1	3	2	5	
24 Industrie chimique	.	.	.	.	1	1	
25 Industrie du caoutchouc et des plastiques	.	3	3	2	12	14	
26 Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	6	3	9	6	7	13	
27 Métallurgie	1	2	3	.	.	.	
28 Travail des métaux	4	17	21	2	17	19	
29 Fabrication de machines et équipements	5	8	13	5	9	14	
31 Fabrication de machines et appareils électriques	.	1	1	.	.	.	
32 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	.	.	.	.	.	.	
33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision optique et d'horlogerie	3	.	3	4	1	5	
34 Industrie automobile	.	6	6	.	.	.	
35 Fabrication d'autres matériels de transport	.	.	.	.	1	1	
36 Fabrication de meubles; industries diverses	.	.	.	.	.	.	
37 Récupération	.	.	.	.	.	.	
40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	.	1	1	2	.	2	
41 Captage, traitement et distribution d'eau	.	.	.	.	1	1	
45 Construction	8	77	85	15	106	121	
50 Commerce et réparation automobile	10	18	28	9	16	25	
51 Commerce de gros et intermédiaires de commerce	14	18	32	14	42	56	
52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	45	53	98	92	72	164	
55 Hôtels et restaurants	34	28	62	65	39	104	
60 Transports terrestres	1	5	6	.	9	9	

2.2 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Les tableaux ci-dessous présentent les chiffres de l'emploi des étudiants pendant les mois de juillet, août et septembre 2004. La répartition selon les secteurs indique que l'administration publique, le secteur des services aux entreprises, le commerce et l'horeca sont les branches qui font le plus appel à des travailleurs-étudiants pendant la période des vacances. Au total plus de 10.000 étudiants sont employés durant l'été. Plus de 65% des étudiants employés durant les vacances ont 18 ans ou plus.

17 ans			18 ans			> 18-25 ans			Total		
femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total			
.	3	3	1	7	8	2	13	15		38	
.	.	.	2	1	3	1	.	1		10	
.	.	.	.	2	2	.	6	6		10	
11	14	25	9	16	25	25	23	48		149	
.	.	.	7	2	9	5	11	16		25	
.	4	4	.	2	2	3	5	8		18	
.	3	3	1	.	1	4	4	8		16	
2	1	3	.	9	9	3	27	30		44	
3	4	7	6	4	10	15	18	33		56	
1	.	1	.	1	1	2	4	6		9	
4	8	12	15	47	62	37	104	141		232	
4	1	5	2	23	25	7	34	41		93	
.	.	.	3	8	11	7	17	24		38	
8	24	32	7	15	22	20	50	70		164	
3	7	10	4	9	13	8	24	32		82	
.	1	1	.	.	.	.	3	3		5	
.	.	.	.	.	.	.	1	1		1	
4	3	7	4	5	9	3	3	6		30	
.	1	1	.	.	.	.	1	1		8	
.	.	.	.	.	.	.	1	1		2	
.	1	1	.	1	1	1	.	1		3	
.	.	.	.	1	1	3	.	3		4	
14	16	30	14	6	20	19	30	49		102	
.	4	4	1	5	6	1	7	8		19	
20	99	119	16	91	107	41	150	191		623	
13	19	32	20	24	44	67	64	131		260	
24	44	68	27	35	62	62	93	155		373	
88	80	168	96	70	166	260	130	390		986	
68	64	132	89	60	149	257	136	393		840	
4	9	13	.	12	12	9	30	39		79	

Répartition par code nace

Code n.a.c.e.	15 ans			16 ans			
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
61 Transports par eau	.	1	1	1	2	3	
62 Transports aériens	1	2	3	2	.	2	
63 Services auxiliaires des transports	1	2	3	8	4	12	
64 Postes et télécommunications	1	2	3	8	6	14	
65 Intermédiation financière	6	8	14	22	32	54	
66 Assurance	.	1	1	3	6	9	
67 Auxiliaires financières et d'assurance	2	.	2	2	4	6	
70 Activités immobilières	.	3	3	3	2	5	
71 Location sans opérateur	.	1	1	1	1	2	
72 Activités informatiques	.	1	1	1	1	2	
73 Recherche et développement	1	.	1	1	1	2	
74 Services fournis principalement aux entreprises	38	18	56	96	31	127	
75 Administration publique	47	66	113	126	160	286	
80 Education	.	1	1	3	1	4	
85 Santé et action sociale	22	16	38	39	23	62	
90 Assainissement, voirie et gestion des déchets	1	3	4	.	8	8	
91 Activités associatives	1	2	3	1	3	4	
92 Activités récréatives, culturelles et sportives	1	4	5	5	8	13	
93 Services personnels	5	.	5	3	4	7	
95 Services domestiques	.	.	.	.	1	1	
99 Activités extra-territoriales	.	.	.	.	.	.	
Autres	.	2	2	1	5	6	
Total	266	399	665	565	666	1231	

Source: Inspection générale de la sécurité sociale

17 ans			18 ans			> 18-25 ans			Total		
femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total			
1	1	2	.	2	2	.	2	2	10		
7	9	16	10	15	25	34	44	78	124		
5	7	12	6	4	10	17	20	37	74		
20	15	35	22	25	47	84	99	183	282		
41	40	81	78	55	133	185	168	353	635		
8	8	16	7	7	14	27	17	44	84		
6	9	15	3	5	8	42	36	78	109		
5	2	7	3	2	5	13	7	20	40		
.	.	.	1	2	3	2	7	9	15		
1	2	3	5	1	6	9	12	21	33		
1	4	5	3	7	10	10	29	39	57		
109	45	154	113	36	149	349	172	521	1007		
181	181	362	225	166	391	661	402	1063	2215		
1	1	2	.	3	3	7	4	11	21		
69	20	89	65	14	79	275	93	368	636		
7	8	15	5	4	9	6	23	29	65		
6	2	8	5	6	11	25	12	37	63		
10	8	18	6	14	20	33	28	61	117		
7	2	9	3	2	5	5	.	5	31		
2	.	2	3	.	3	2	2	4	10		
.	.	.	3	10	13	10	3	13	26		
2	3	5	4	2	6	11	13	24	43		
760	777	1537	894	838	1732	2669	2182	4851	10016		

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL TOUS SECTEURS CONFONDUS

Année	Accidents (tous)		
	déclarés	reconnus	
		tous	dont mortels
1999	26.078	24.540	13
2000	26.959	25.445	23
2001	28.189	26.472	20
2002	28.749	26.856	14
2003	28.233	25.928	14
2004	28.533	25.055	8



2.3 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Par rapport à 2003, le nombre total d'accidents du travail a augmenté. Le nombre d'accidents mortels, par contre, est en régression. C'est dans la section industrielle (régime général et régimes spéciaux) que les hausses sont enregistrées. Dans la section agricole et forestière, le nombre d'accidents est en légère baisse.

Les données statistiques détaillées ci-après ne concernent que la section industrielle – le régime général. Elles ont été publiées par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

	Accidents du travail proprement dits			Accidents de trajet			Maladies professionnelles		
	déclarés	reconnus		déclarés	reconnus		déclarées	reconnues	
		tous	dont mortels		tous	dont mortels		toutes	Dont mortelles
20.401	19.791	6		5.568	4.752	6	109	17	1
21.144	20.490	13		5.680	4.936	10	135	19	
21.621	20.784	8		6.399	5.662	12	169	26	
22.017	21.087	7		6.499	5.689	5	233	80	2
21.590	20.365	5		6.369	5.533	9	274	30	0
21.582	19.499	4		6.670	5.525	4	281	31	0

RÉPARTITION DE LA FRÉQUENCE DES ACCIDENTS

Activités	2002	2003	2004
Travaux de toiture et travaux sur les toits	32	31,70	29,14
Travail intérimaire	32,35	30,04	26,34
Fabrication par voie humide d'objets en ciment	22,66	22,64	23,50
Bâtiment, gros-oeuvre; travail des minéraux	23,83	22,69	20,83
Equipements techniques du bâtiments (installations électriques, de gaz, d'eau,...)	21,43	20,15	18,30
Aménagement et parachèvement de bâtiments (façades, isolation,...)	18,31	19,34	17,97
Travail des métaux et du bois (fabrication, traitement d'objets en métal, fabriques de machines, réparation et entretien des machines,...)	16,44	16,34	15,02
Communes	14,75	13,40	12,27
Chimie, textile, papier	11,18	9,73	9,82
Commerce, alimentation et autres activités non classées	10,22	9,85	9,54
Transport terrestre, fluvial et maritime	11,14	10,23	9,51
Distribution de l'énergie et de l'eau	9,97	10,58	8,48
Sidérurgie	7,94	8,49	7,45
Ateliers de précision (horlogeries, bijouteries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleurs,...)	10,76	9,81	7,40
Fabrication de faïences et verre	7,44	7,05	6,53
Etat	7,99	6,43	6,36
Fabrication ciment, chaux, gypse et dolomie	9,54	12,82	6,05
Assurances, banques, bureaux d'études,...	2,99	2,87	2,46
Entreprises de radio-télédiffusion, théâtres, cinémas,...	2,79	2,84	1,69
Travailleurs intellectuels indépendants	0,62	0,60	0,67
TOTAL	10,66	10,18	9,53

La fréquence des accidents représente le nombre d'accidents par rapport à 100 salariés-unité occupés à plein temps.

Malgré l'enregistrement d'une hausse du nombre total d'accidents, les taux de fréquence sont, à l'exception de quelques secteurs, en baisse par rapport à 2003. Cette constatation tend à démontrer que la hausse du nombre d'accidents est à mettre en rapport avec l'augmentation du nombre de travailleurs.

Les seuls secteurs qui ont enregistré une hausse de la fréquence des accidents sont, par ordre d'importance de la hausse, les secteurs de la chimie, textile et papier et les travailleurs intellectuels indépendants. Le secteur de la fabrication du ciment, de la chaux gypse et dolomie enregistre, en 2004, la plus forte baisse de fréquence. Ce même secteur enregistrait au contraire la plus forte hausse en 2003.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du nombre d'accidents survenus en 2004 suivant l'agent matériel.

RÉPARTITION DU NOMBRE D' ACCIDENTS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL		
Agent matériel	Nombre	%
Véhicules de transport terrestre	4.958	19,79
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	3.151	12,58
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	3.065	12,23
Bâtiments, constructions, surfaces- en hauteur	2.725	10,88
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.826	7,29
Outils à main non motorisés	1.741	6,95
Organismes vivants et êtres humains	1.708	6,82
Machines et équipements fixes	1.588	6,34
Déchets en vrac	1.256	5,01
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	1.137	4,54
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	708	2,83
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	351	1,40
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	275	1,10
Phénomènes physiques et éléments naturels	138	0,55
Pas d'information	83	0,33
Dispositifs et équipements de sécurité	50	0,20
Autres véhicules de transport	48	0,19
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	29	0,12
Outils à main – sans précision sur la motorisation	28	0,11
Bâtiments, constructions, surfaces – en profondeur (intérieur ou extérieur)	6	0,02
Autres agents matériels non listés	4	0,02

En 2004, comme cela fut le cas en 2003, ce sont les véhicules de transport qui constituent le principal agent matériel des accidents.



RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LA NATURE DE LA LÉSION

Type de lésion	Nombre d'accidents	%
Plaies et blessures superficielles	15.893	63,43
Luxation, entorses et foulures	6.690	26,70
Fractures osseuses	1.243	4,96
Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures	536	2,14
Autres lésions non listées	479	1,91
Commotions et traumatismes internes	107	0,43
Empoisonnements et infections	85	0,34
Pas d'information	7	0,03
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	6	0,02
Effets des extrêmes de température, de la lumière et des radiations	3	0,01
Noyade et asphyxie	2	0,01
Choc	2	0,01
Effets du bruit, des vibrations et de la pression	1	-
Blessures multiples	1	-

Plus de la moitié des lésions causées par les accidents du travail sont des plaies et blessures superficielles. Les fractures et entorses représentent à elles seules près d'un tiers des lésions enregistrées.

RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'ÂGE DE LA VICTIME EN 2004

Age	Nombre d'accidents	%
36-40	4.252	16,97
31-35	4.206	16,79
26-30	3.755	14,99
41-45	3.489	13,93
21-25	3.392	13,54
46-50	2.453	9,79
51-55	1.726	6,89
16-20	1.044	4,17
56-60	618	2,47
61-65	92	0,37
66-70	13	0,05
11-15	7	0,03
71-75	5	0,02
76-80	3	0,01

Tous types d'accidents confondus, c'est dans la tranche d'âge située entre 36 et 40 ans que le plus grand nombre d'accidents se sont produits en 2004.

Par contre, si l'on isole les accidents de trajet, le plus grand nombre d'accidents sont enregistrés dans la tranche des 26-30 ans. Les jeunes travailleurs sont donc les plus sujets aux accidents. Ce constat est cependant à mettre en relation avec le nombre de travailleurs par tranche d'âge.

2.4 CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Comme chaque année des textes de convention collective de travail sont déposés auprès de l'Inspection du Travail et de Mines. Le tableau ci-dessous indique, par catégorie, le nombre de nouvelles conventions collectives de travail ou avenants à des textes existants déposés en 2004.

Branche	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
Banques - Employés	1
Entreprises de travail intérimaire	1
Etat - Ouvriers	1
Hôpitaux	2
Nettoyage de bâtiments	1
Travailleurs intérimaires	1

Code	Secteur	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
15.511	Préparation de lait, beurreries, fromageries	2
15.610	Travail des grains	1
15.931	Vinification	1
17.540	Industrie textiles n.c.a	2
20.200	Fabrication de panneaux de bois	1
20.400	Fabrication d'emballages en bois	1
21.250	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1
22.120	Edition de journaux	1
24.610	Fabrication de produits explosifs	1
25.110	Fabrication de pneumatiques	2
25.230	Fabrication d'éléments en matière plastique pour la construction	1
25.240	Fabrication d'autres articles en matière plastique	1
26.110	Fabrication de verre plat	2
26.610	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2
26.810	Fabrication de produits abrasifs	1
27.210	Fabrication de tubes en fonte	3
27.340	Tréfilage à froid	2
27.350	Production de ferro - alliages et autre produits non CECA	2
27.440	Métallurgie du cuivre	1
28.402	Découpage, emboutissage	1
28.510	Traitement et revêtement des métaux	1
29.210	Fabrication de fours et de brûleurs	2
29.220	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2
29.240	Fabrications d'autres machines d'usage général	2

Code	Secteur	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
29.560	Fabrication de machines diverses d'usage spécifique	2
29.710	Fabrication d'appareils électroménagers	1
31.400	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	1
32.200	Fabrication d'appareils d'émission et de transmission	1
34.200	Fabrication de carrosseries pour véhicules et remorques	1
36.500	Fabrication de jeux et jouets	1
37.100	Récupération de matières métalliques recyclables	1
40.101	Production d'énergie électrique	2
40.102	Distribution d'énergie électrique	2
45.310	Travaux d'installation électrique	1
50.200	Entretien et réparation de véhicules automobiles	2
50.500	Commerce de détail de carburant	1
51.110	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles etc.	2
51.240	Commerce de gros de cuirs et peaux	1
51.340	Commerce de gros de boissons	1
51.392	Commerce de gros alimentaire non spécialisé	1
51.511	Commerce de gros de combustibles liquides	1
51.541	Commerce de gros quincaillerie	1
51.560	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	1
51.642	Commerce de gros de machines de bureau et de matériel informatique	1
52.421	Commerce de détail de vêtements. de confection pour hommes, femmes, enfants (assortiment général)	2
60.300	Transport par conduites	1
62.101	Transports aériens réguliers de personnes	3
63.210	Gestion d'infrastructures de transports terrestres	2
67.131	Dépositaires professionnels de titres	2
72.300	Traitement de données	1
74.202	Ingénierie, études techniques	2
75.112	Administration communales	2
80.210	Enseignement secondaire général	1
85.143	Autres activités relatives aux soins médicaux	1
92.130	Projection de films cinématographiques	1

3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2004

3.1 VISITES DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION ROUTINIÈRES

Un des rôles principaux de l'Inspection du Travail et des Mines est de veiller au respect de la réglementation. A cet effet, des visites de contrôle et d'inspection de routine sont organisées tout au long de l'année dans tous les secteurs d'activité. Le tableau ci-dessous indique le nombre de visites effectuées dans les différents secteurs d'activité en 2004.

Désignation des diverses branches d'activité	Nombre d'entreprises considérées	Total des visites
Agriculture, chasse, services annexes	4	45
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	6	10
Pêches, aquaculture	0	0
Extraction de produits énergétiques	0	0
Extraction d'hydrocarbures, services annexes	5	6
Autre industries extractives	2	3
Industrie alimentaire	8	11
Industrie textile	2	3
Industrie d'habillement et de fourrures	0	0
Industrie du cuir et de la chaussure	0	0
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	4	5
Industrie du papier et du carton	1	1
Edition, imprimerie, reproduction	5	5
Cokéfaction, raffinage, industrie nucléaire	0	0
Industrie chimique	10	20
Industrie du caoutchouc et des plastiques	3	3
Fabrication d'autres minéraux non-métalliques	4	5
Métallurgie	6	10
Travail des métaux	20	38
Fabrication de machines et équipement	2	2
Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	4	6
Fabrication de machines et appareils électriques	2	2
Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	2	2
Fabrication d'instrument médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	0	0
Industrie automobile	0	0
Fabrication de meubles, industries diverses	3	3
Industries diverses	77	78
Récupération	18	23
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	11	12
Captage, traitement et distribution d'eau	0	0
Construction	157	178

Désignation des diverses branches d'activité	Nombre d'entreprises considérées	Total des visites
Commerce et réparation automobile	15	19
Commerce de gros et intermédiaires de commerce	44	46
Commerce de gros alimentaire	7	10
Commerce détail alimentaire	12	25
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	12	12
Hôtels et restaurants	114	130
Transports et communications	22	25
Transport par eau	2	3
Transport aérien	7	7
Services auxiliaires de transports	18	22
Postes et télécommunications	5	5
Intermédiation financière	5	10
Assurances	2	2
Auxiliaires financiers et d'assurances	0	0
Activités immobilières	21	21
Location sans opérateur	4	7
Activités informatiques	4	9
Recherche et développement	1	3
Services fournis principalement aux entreprises	35	61
Administration publique	15	23
Education	4	4
Santé et action sociale	15	18
Assainissement, voirie et gestion des déchets	1	2
Activités récréatives, culturelles et sportives	13	25
Services personnels	28	34
Services domestiques	16	19
Activités extraterritoriales	0	0
Divers commerces	29	35
Autres Activités	21	21
TOTAL	828	1069

Pour certaines branches, le nombre d'entreprises indiqué ne prévoit que les noms des diverses chaînes ou des divers groupes et non pas la quantification de leurs établissements dispersés où des visites ont cependant été effectuées.



3.2 INTERVENTIONS À LA SUITE D'UNE RÉCLAMATION

De nombreuses réclamations écrites et verbales adressées à l'Inspection du Travail et des Mines pendant la période considérée ont donné lieu aux interventions relevées dans le tableau ci-après:

Objets des réclamations	Nombre de plaintes adressées
Enquêtes d'accidents	231
Salaires	361
Hygiène et sécurité dans les entreprises	253
Durée du travail, heures supplémentaires	193
Délégations du personnel	16
Congé	149
Repos hebdomadaire	117
Congédiement et préavis de licenciement	62
Travail des femmes et des enfants	52
Jours fériés légaux	109
Congé parental	27
Harcèlement sexuel	4
Divers	91

Aucune plainte n'a été adressée à l'ITM de la part des délégué(e)s à l'égalité. Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des réclamations traitées et des informations données aux bureaux des réclamations des différentes agences lors des permanences des contrôleurs.

04



3.3 TRAITEMENT DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

En 2004, le Service « Etablissements Classés » de l'ITM s'est chargé d'examiner 2.417 demandes d'autorisation d'exploitation.

Pour la plupart des nouveaux projets d'une certaine envergure (projets de la classe 1 et partiellement de la classe 3), le service examine avec le bureau d'architecte, le bureau d'études ou le maître d'ouvrage la conformité des plans par rapport aux prescriptions de sécurité de l'ITM et de la procédure à suivre. Ces entrevues ont pour objectif principal la prévention et permettent aux demandeurs d'adapter éventuellement leur projet aux prescriptions afin d'établir correctement le dossier de commodo-incommodo. Les dossiers ainsi introduits sont traités avec plus de rapidité.

Le Service des établissements classés est également actif dans le cadre de la mise en conformité des établissements existants (lors de la construction d'extension par exemple). L'examen de la situation est effectué par un expert du service qui, le cas échéant et selon la complexité du dossier, peut charger un organisme agréé d'effectuer un examen complémentaire en vue de contrôler les mesures de sécurité relatives à la protection incendie, aux installations électriques, etc.. La recherche de solutions s'effectue en concertation avec les différentes parties en présence (ITM, exploitant, organisme agréé,...).

Année	Classe 1	Classe 3	Classe 3A	Article 31	Total	
1999 (01/08-31/12)	208	51	316	7	582	
2000	512	409	775		2.077	
2001	596	196	776		1.568	
2002	600	280	1.342		2.222	
2003	614	295	1.295		2.204	
2004	535	381	1.501		2.417	



3.4 DÉVELOPPEMENT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMEN- TATION

3.4.1 Textes législatifs

Au cours de l'année 2004, l'ITM s'est attelée à la rédaction et à l'amendement de divers textes législatifs de son domaine de compétence. Les textes concernés sont relatifs notamment à la nomenclature et à la classification des établissements classés, aux équipements de travail, aux chantiers temporaires ou mobiles, à la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Le règlement grand-ducal concernant la fixation des modalités de formation des délégués à la sécurité est également paru en 2004. Ainsi, 7 nouveaux textes de loi ou de règlement grand-ducal dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ont été publiés au cours de l'année écoulée (voir liste en annexe).

3.4.2 Publication de nouvelles conditions types

En 2004, l'ITM a travaillé à élaboration ou à amélioration de nouvelles conditions types. Au total, 13 nouveaux textes ont été mis en application. Les textes des conditions types sont disponibles sur le site internet de l'ITM (voir liste en annexe).

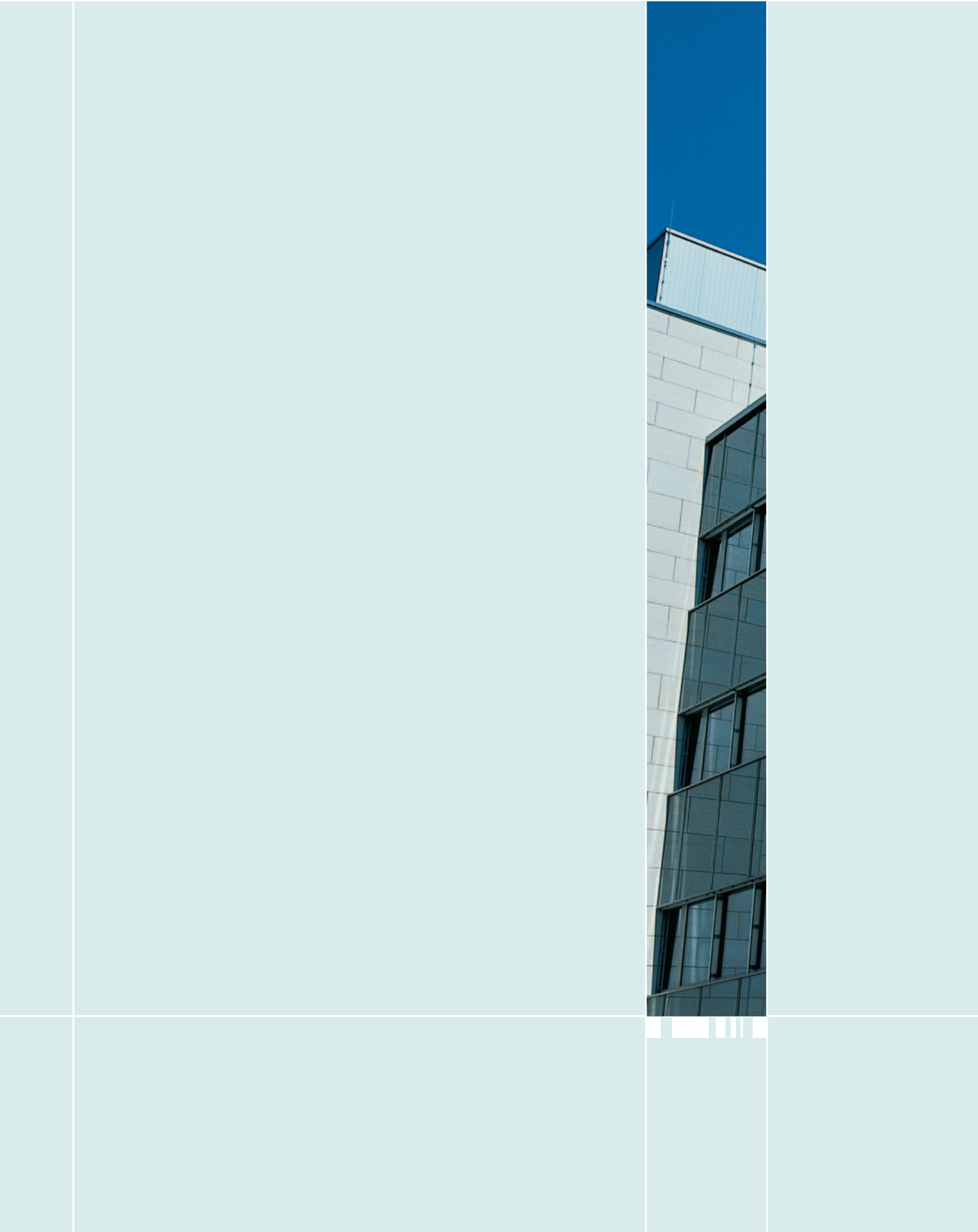
3.5 COLLABORATION AVEC L'ADMINIS- TRATION DES DOUANES ET ACCISES

Les agents de la Division Attributions Sécuritaires de l'Administration des Douanes et Accises ont participé activement à la planification et à la coordination d'actions coups de poing dans plusieurs domaines, notamment:

- la sécurité et la santé sur les chantiers; le détachement des entreprises étrangères;
- le contrôle des autorisations sur les établissements classés, insalubres ou incommodes;
- les établissements stables;
- le travail clandestin;
- le domaine pyrotechnique.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, 436 travailleurs et employés ont été contrôlés et des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables par le biais d'un agent de la Division Attributions Sécuritaires.

En matière de détachement de travailleurs d'entreprises étrangères sur le territoire du Grand-Duché, 15 actions « coup de poing » se sont déroulées notamment et 378 entreprises ont été contrôlées. Ces actions se sont déroulées principalement dans le secteur du bâtiment et 60 entreprises ont été sommées d'arrêter immédiatement leur activité. Dans ce contexte, il faut souligner que plusieurs actions ont été exercées conjointement avec la Police Grand-Ducale et les brigades motorisées des Douanes et Accises.



3.6 ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

En 2004, l'ITM n'a pas négligé son rôle d'organe de sensibilisation. En partenariat avec d'autres organisations luxembourgeoises, mais aussi avec l'aide de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail de Bilbao, diverses campagnes ont été menées ou lancées dans le courant de cette année.

3.6.1 Semaine européenne 2004 : « Construire en toute sécurité »

A l'occasion de la semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail, l'ITM, en collaboration avec la Chambre de Commerce et l'Euro Info Centre-PME de la Chambre des Métiers a organisé le 20 octobre 2004 un symposium sur le thème « construire en toute sécurité ».

Le programme chargé de ce symposium prévoyait les sujets suivants:

- la réglementation actuelle en matière de prévention des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs du secteur de la construction;
- les statistiques et causes des accidents du travail dans le secteur de la construction;
- les obligations des maîtres d'ouvrage;
- les dossiers de construction;
- la philosophie de sécurité sur chantier du point de vue d'un maître d'ouvrage;
- la manutention des charges;
- l'amélioration des conditions de travail les exemples de bonnes pratiques.

Cette semaine européenne et ce symposium, en particulier, illustrent parfaitement la collaboration des différents acteurs concernés par ce problème. Le symposium ne rassemblait pas que des « institutionnels ».

Cette manifestation a également été l'occasion de récompenser, de manière symbolique, six PME modèles qui par leurs initiatives ont contribué à mieux prévenir les risques d'accident. Les récompenses ont été remises aux entreprises lauréates par M. le Ministre François Biltgen.

A cette occasion, l'ITM a édité et diffusé un dépliant présentant les six modèles de bonnes pratiques.

La presse écrite a largement fait écho de cet événement qui fut un franc succès.

3.6.2 La prévention des maux de dos

Les statistiques montrent qu'environ huit personnes sur dix souffrent ou souffriront un jour de problèmes de dos. Pour une partie des douleurs, le lien avec des situations de travail a été clairement établi. Chocs, vibrations, mauvaises positions, manutention de charges,... de nombreux travailleurs, et particulièrement ceux du secteur de la construction, sont exposés aux risques lombalgiques

Pour informer les entreprises et les aider à mettre en place des politiques de prévention des risques lombalgiques, l'ITM a édité en 2004 un dossier et une brochure

sur le sujet.

Le dossier Manutention manuelle de charges a été publié avec le concours de Prevent et de la Division de la Santé au Travail. Il se présente sous la forme de guide destiné aux experts de la prévention dans les entreprises. La première partie est consacrée à la législation applicable dans ce domaine et les obligations des employeurs. La deuxième partie est un guide par étape destiné à effectuer l'analyse des risques.

La brochure Mieux connaître votre dos est destinée à sensibiliser les travailleurs aux problèmes des maux de dos. Conçue de façon didactique et ludique, la brochure présente des informations sur le fonctionnement du dos et des conseils pour acquérir les bons réflexes.

3.6.3 Les équipements de protection individuelle

De nombreux accidents peuvent être évités par le port d'équipements de protection individuelle. Pour aider les entreprises à sensibiliser les travailleurs à l'importance du port des équipements de protection individuelle, l'ITM a publié une brochure qui reprend une série de conseils.

04



3.7 COMMUNICATION ET INFORMATION

3.7.1 Information sur internet

3.7.1.1 www.itm.etat.lu: un outil d'information de plus en plus utilisé

De nos jours, l'information passe de plus en plus par le biais du réseau Internet. C'est pourquoi, le site internet de l'Inspection du Travail et des Mines se veut être l'outil d'information central pour les employeurs, les travailleurs, les travailleurs désignés, les délégués du personnel, ... et pour toute personne à la recherche d'informations sur la législation et la réglementation en matière de sécurité et de santé au travail ou dans le domaine du droit du travail.

Outre les textes législatifs, de plus en plus de formulaires sont dorénavant téléchargeables directement du site de l'ITM, un précieux gain de temps dans les démarches administratives. Régulièrement mis à jour, le site de l'ITM se développe vers de plus en plus d'interactivité avec le visiteur.

Dans le courant 2005, le site de l'ITM devrait migrer vers le site portail du gouvernement luxembourgeois. La nouvelle adresse sera : www.itm.public.lu

3.7.1.2 [lu.Osha](http://lu.osha.eu) : le Luxembourg au cœur du réseau européen

Le site du point focal de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail, l'ITM en l'occurrence, ouvre une fenêtre sur toute l'information au niveau national, mais également européen dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

<http://lu.osha.eu.int> offre au visiteur, dans une présentation claire, un accès immédiat à des informations d'actualité, à des supports de sensibilisation et d'information divers et à d'autres sites internet contenant des informations utiles.

En 2004, de nombreux flashes d'information ont été publiés. La rubrique who's who a été complétée et actualisée. Le site a pleinement joué son rôle lors de la semaine européenne en mettant à la disposition des visiteurs le matériel de campagne disponible et des informations sur les activités organisées au Luxembourg.

3.7.2 Fiches d'information

Dans le cadre de son rôle d'information, l'ITM élabore chaque année une série de fiches d'information sur des thèmes spécifiques du droit du travail. Les fiches ont pour objectif de fournir de manière concise et rapide un aperçu de la réglementation et de la jurisprudence relative à une question particulière. Elles servent de base pour répondre aux questions du public. Elles peuvent être obtenues sur simple demande. Ces fiches d'information sont chaque année remises à jour.



3.8 FORMATION DE TRAVAILLEURS DÉSIGNÉS ET DE COORDINATEURS DE CHANTIER

L'Inspection du Travail et des Mines est active dans le domaine de la formation. Elle accorde non seulement beaucoup d'attention à la formation de ses collaborateurs internes, mais est également soucieuse de transmettre son expertise à des publics ciblés.

3.8.1 Coordinateurs de sécurité

La directive sur les chantiers temporaires ou mobiles a créé une fonction de coordinateur de sécurité chargé d'élaborer un plan de santé et de sécurité ainsi qu'un dossier adapté aux caractéristiques du projet de construction. Pour qu'ils puissent mener à bien leurs nombreuses missions et qu'ils soient reconnus et acceptés par l'ensemble des acteurs de la profession, il est indispensable que les coordinateurs disposent des compétences nécessaires et soient formés de manière adéquate.

C'est pourquoi, l'ITM, en collaboration avec l'Université de Liège et la Société européenne de promotion, le management et l'expertise de projets, a mis en oeuvre un cycle de formation d'une durée 135 heures à l'intention des coordinateurs de sécurité et de santé des projet de construction.

En 2004, 22 personnes ont suivi le cycle de formation auprès de la Chambre de Commerce. Depuis sa création, 245 personnes ont été ainsi formées.

3.8.2 Travailleurs désignés

Le travailleur désigné est la personne chargée par l'employeur de veiller à la mise en pratique de mesures de prévention relatives à la sécurité et à la santé au travail. Les travailleurs désignés ont l'obligation de suivre une formation adéquate auprès d'un organisme agréé par le Ministère du Travail et de l'Emploi.

A l'heure actuelle, il n'existe aucun cadre réglementaire définitif concernant

la formation des travailleurs désignés. L'Inspection du Travail et des Mines a cependant initié, en 1997, un projet-pilote de formation d'une durée de 48 heures pour le secteur bancaire et de 60 heures pour le secteur industriel. En partenariat avec la Chambre de Commerce (organisme de formation agréé), l'Association pour la Santé au Travail du Secteur Financier, le Service de Santé au Travail de l'Industrie et l'Université de Liège, des sessions de formation sont organisées chaque année.

En 2004, 122 personnes ont suivi les cours auprès de la Chambre de Commerce et 9 travailleurs désignés ont été formés par le biais de l'Association pour la Santé au Travail du Secteur Financier. Depuis sa mise en place, 938 travailleurs désignés ont bénéficié d'une formation.



3.9 ACTIVITÉS LIÉES À LA NOUVELLE LOI SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

3.9.1 Une nouvelle compétence pour l'ITM

La mise en œuvre de la loi du 20 décembre 2002 relative au détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services et au contrôle de l'application du droit du travail (article 11 : « Surveillance et application ») a été confiée à l'Inspection du travail et des mines, en qualité « d'autorité compétente », (ci-après dénommée « Service Détachement »), en collaboration étroite et synergique avec la Division des attributions sécuritaires de l'Administration des douanes et accises.

Dans le cadre de la coopération transfrontalière avec des autorités homologues étrangères, l'ITM fait également office de « bureau de liaison détachement ».

Le Service Détachement comprenait en 2004 un effectif théorique très insuffisant de quatre agents, dont 3 rédacteurs et un ingénieur technicien.

Les quatre fonctionnaires relevant tous, selon la loi organique ITM, du personnel d'inspection, les 3 rédactrices concernées ne détenaient pas encore, en qualité de stagiaires, la plénitude des pouvoirs attachés normalement à la fonction, de sorte que leur accompagnement par un fonctionnaire assermenté, issu du corps d'origine, sinon par un officier de police judiciaire des Douanes ou de la Police était requis.

3.9.2 Le volet national de l'application de la législation

3.9.2.1 Activités administratives et opérationnelles

Cet aspect exécutif est assuré par le « Service Détachement », qui exerce tant une fonction de contrôle, de nature proactive, au moyen d'une petite « task-force », qu'un rôle non négligeable de traitement purement administratif des données relatives au détachement, via une sorte de « back up office », de soutien logistique en informations, issues de bases de données à gestion centralisée. Le Service Détachement est résolument un service public d'intérêt social général à personnel multidisciplinaire par excellence, censé contrôler un total d'entreprises détachantes opérant plus ou moins régulièrement au Grand-Duché, estimé à 4000 unités juridiquement distinctes, dans l'ensemble des secteurs économiques et sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par nos législations sociales, le droit du travail et les standards sécuritaires, sanitaires et connexes, territorialement applicables.

Le Service Détachement assume simultanément une tâche de gestionnaire administratif et de cellule opérationnelle sur le terrain économique.

Dans son rôle de cellule administrative, il est résolument tourné vers la convivialité de l'accueil et du guidage des prestataires de services étrangers, par le biais d'un site Internet spécialisé, d'une « helpline » et d'une « hotline ». Il agit ainsi comme instance facilitatrice de l'accès à l'ensemble des déclarations et

autorisations d'ordre public requises sur notre territoire. Par ailleurs, le Service Détachement détient l'exclusivité des séances d'information organisées en concertation avec les Chambres professionnelles de la Grande Région, qui ont touché (fin 2004) directement environ 3000 entreprises. Cette facilité n'a été offerte par aucune autorité de nos pays voisins, compétente en matière de détachement, à nos entreprises autochtones, intéressées par cette faculté économique, devenant de plus en plus vitale dans le cadre du Marché unique.

L'unité coopère de façon pluridisciplinaire avec d'autres services centraux ou régionaux de l'ITM, voire externes et préfigure une fonction de « Guichet unique luxembourgeois » dans ce domaine.

Largement guidée par les outils informatisés prédécrits, l'inspection des conditions de travail des salariés détachés s'opère à titre essentiellement proactif (95 %), par des équipes de fonctionnaires (OPJ et APJ dans leurs domaines de compétence respectifs), lors d'actions à cadence essentiellement irrégulière et à géométrie variable.

Des patrouilles de 3-4 agents, opérant une à deux fois par semaine, en coopération notamment avec les brigades motorisées des Douanes ou les Services régionaux de la police spéciale, garantissent une certaine couverture territoriale des inspections.

Développée depuis l'an 2000 sur base de l'ancien "Groupe de travail : dumping social", coordonné en son temps par le Ministère des classes moyennes, une

04



véritable « Cellule inter-administrative de lutte contre le travail illégal » (CIALTI), capable de mobiliser, au besoin, plus de 200 agents de contrôle, issus de 6 à 8 ministères, administrations ou établissements publics, a pratiqué nombre d'actions coup de poing sur des chantiers aux quatre coins du pays.

Le Service Détachement assume en général une fonction motrice et organisatrice dans ce contexte, de même qu'une présentation adéquate dans les médias, via la publication de communiqués à caractère essentiellement didactique.

En 2004, 6 actions majeures et 18 actions de taille moyenne ont conduit à 7 fermetures prophylactiques de sites en construction.

Les entreprises étrangères contrôlées en 2004

Pays	Nombre d'entreprise
Allemagne	1350
Belgique	430
France	150
Pays-Bas	30
Autres	134
Total	2094

3.9.2.2 Personnes de contact et documents légaux

Conformément à l'article 8 de la loi, 884 « mandataires ad hoc », résidant (du moins à titre professionnel), au Luxembourg, obligatoirement joignables durant les prestations de services détachées de leurs mandants respectifs, ont été choisis par les entreprises détachantes durant l'exercice en cours.

Une trentaine de ces « relais temporaires » ont été convoqués ou sollicités par le Service Détachement, pour contrôle approfondi des documents légalement et administrativement requis, dont l'accessibilité doit être garantie.

Les entreprises d'une certaine importance tendent à confier la gestion de leurs documents sociaux, ensemble avec les pièces comptables, à de véritables représentants légaux (fiduciaires, cabinets d'avocats, bureaux d'études, coordinateurs de sécurité/santé etc.).

Les PME/PMI étrangères ont davantage recours, au gré des marchés, à une personne de confiance, (à titre privé), au client respectif, au dirigeant social d'une filiale luxembourgeoise, à la direction de chantier consentante, au besoin même à un salarié détaché, (à condition qu'il soit notifié au Service Détachement en temps utile en tant que mandataire) etc.

Les instruments aptes à porter à la connaissance du Service Détachement la présence sur le territoire national d'entreprises détachantes sont constitués d'une part par la « Déclaration de détachement » et de l'autre, concernant une partie du secteur de la construction, (en l'occurrence les chantiers d'une certaine importance), par l'« Avis préalable ».

La déclaration de détachement s'effectue, pour toute entreprise détachant pour la première fois des travailleurs au Luxembourg, moyennant une « primo déclaration », par lettre recommandée à la poste, dans l'intérêt de la sécurité juridique de part et d'autre. Les détachements ultérieurs s'opéreront par courrier électronique ou fax.

L'Avis préalable doit être obligatoirement communiqué par le maître d'ouvrage à l'ITM, 10 jours avant le commencement des travaux sur un chantier d'un volume bâti supérieur à l'équivalent de 500 hommes-jours.

Il s'agit en l'occurrence également d'un outil de détection d'éventuels sous-traitants occultes et partant illégaux, susceptibles de mettre gravement et de manière imminente en danger des travailleurs d'entreprises coactives sur le site, par ailleurs en situation de conformité. Une contribution à l'effort de prévention des accidents du travail et



des maladies professionnelles est ainsi assumée par le Service Détachement, gestionnaire des 820 avis préalables (186 en 2003), sur lesquels 170 entreprises détachantes ont été renseignées (22 en 2003).

3.9.2.3 Les procédures coercitives exécutées en matière de détachement

Lorsque, conformément aux termes de l'article 7, les documents exigibles n'ont pas été rendus accessibles au Service Détachement, antérieurement au commencement des travaux détachés, la sanction administrative consiste en la délivrance d'une « ordonnance de cessation de travail », assortie de l'exécution provisoire, comme en matière de référé.

Aucune amende administrative ou sanction pénale (tel que c'est pourtant le cas dans d'autres Etats – membres de l'UE), n'accompagne cette mesure, d'impact dès lors foncièrement économique.

124 ordonnances de cessation de travail ont été délivrées en 2004, dont 50 francophones et 74 germanophones.

Aucune de ces procédures n'a fait l'objet d'un recours gracieux, voire devant les juridictions de l'ordre administratif.

3.9.3 Le volet international de l'application de la législation

Conformément à l'article 6 de la loi sur le détachement, l'ITM a, en qualité de « Bureau de liaison », également vocation d'assurer la coopération internationale avec des administrations publiques homologues des Etats membres.

Cette synergie fonctionnelle, visant la réalisation de l'objectif commun du contrôle et du combat du travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, trouve son expression, d'une part, dans un travail logistique de fond, d'échange, voire de mise en commun de données personnelles et, de l'autre, dans la réalisation d'actions concrètes sur le terrain, notamment dans les secteurs de la construction, de l'industrie et de l'« Horeca ».

3.9.3.1 Développement d'un réseau d'échange d'informations entre Etats membres

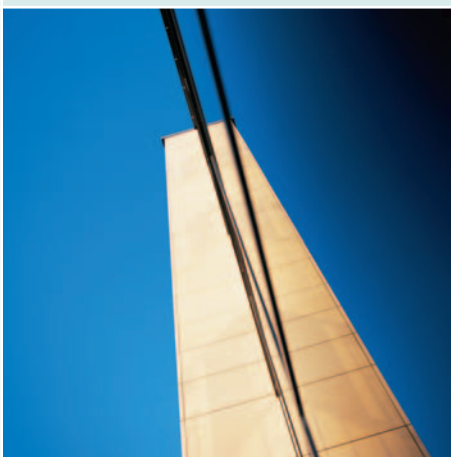
Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison, relativement aux détachements transfrontaliers de travailleurs au sein de l'U.E., y inclus des activités présumées illégales

ou susceptibles de mettre en péril la sécurité et la santé des travailleurs, sont formulées à titre réciproque et gratuit.

En 2004, seules 3 demandes officielles de ce type ont été soumises au bureau de liaison luxembourgeois et finalisées. Cependant, le besoin de répondre de façon plus informelle, mais quasi instantanée, par tous moyens de télécommunication modernes à disposition des autorités, s'est de plus en plus concrétisé, notamment dans le chef des Etats voisins, eu égard à la nature par essence éphémère et aléatoire des détachements transrégionaux.

Avec comme objectif de combattre efficacement les nombreuses variantes, sans cesse plus ingénieuses, de travail illégal et de contribuer concrètement à une mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs migrants, au niveau de la Grande Région, constituée par des Etats fondateurs de la « Vieille Europe », l'exercice en cours a été marqué par une série de rencontres de haut niveau, à Luxembourg, Bruxelles, La Haye, Trèves, Paris et Thionville, visant la conclusion d'accords de coopération bi-, voire multilatéraux.

04



Les administrations de la « CIALTI » ont participé en majeure partie à ces réunions de service. Les travaux préparatoires étaient particulièrement avancés fin 2004 avec les collègues français de la « Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal » et les « Directions régionale et départementale et du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle » (DRT & DDT) de Lorraine et de Moselle.

Concernant la « Finanzkontrolle Schwarzarbeit » (niveau national de la RFA), auprès du Bundesfinanzministerium à Cologne, (coordonnée par les Douanes) et le « Hauptzollamt Koblenz/Trier » (au niveau régional, les pourparlers en vue d'une approche conventionnelle ont été très fructueux et des échanges utiles d'expériences ont été pratiqués).

Des premiers contacts prometteurs ont pu être établis par ailleurs avec le « Service public fédéral Emploi, travail et concertation sociale », côté belge, de même qu'avec les autorités néerlandaises, autrichiennes et espagnoles. Dans la perspective d'une uniformisation à très haut niveau des standards sécuritaires et sociaux, une participation régu-

lière du BLD a lieu au Groupe de travail d'experts de la « Direction générale emploi et affaires sociales » sur l'implémentation de la Directive « Détachement » 96/71 CE, siégeant à la Commission européenne à Bruxelles.

3.9.3.2 Mise en œuvre pratique de la coopération internationale au niveau opérationnel

Le bureau de liaison est également activement représenté au sein d'un second Groupe de travail « Cross border enforcement » (mise en œuvre transfrontalière) de la dite Direction Générale dans le domaine de la sécurité et santé des travailleurs et de l'hygiène, piloté par le Comité des hauts responsables des Inspections du travail des 25 Etats membres, qui siège semestriellement au Kirchberg ou à Gasperich (Commission).

L'excellente coopération avec les services homologues français a résulté, à titre d'exemple, suite à une razzia simultanée, (avec la participation de plus de 100 agents de part et d'autre des frontières), dans le démantèlement d'un large réseau de prêt temporaire illicite de main-d'œuvre, dont le siège social se trouvait au sud du Grand-Duché et qui a détaché quasi

exclusivement des salariés en situation précaire dans l'Hexagone voisin.

Par ailleurs, des agents des Douanes de Trèves ont suivi des stages pratiques au bureau de liaison et participé à plusieurs « actions coup de poing », au titre d'une coopération future plus routinière et informelle et plus particulièrement, en guise de préparation de l'« INTERREGIO 2005 », grande opération transfrontalière de lutte contre le travail illégal.





3.10 ACTIVITÉS DU SERVICE MÉCANIQUE

Les activités du service mécanique s'étendent sur plusieurs domaines d'activités. Il s'agit principalement:

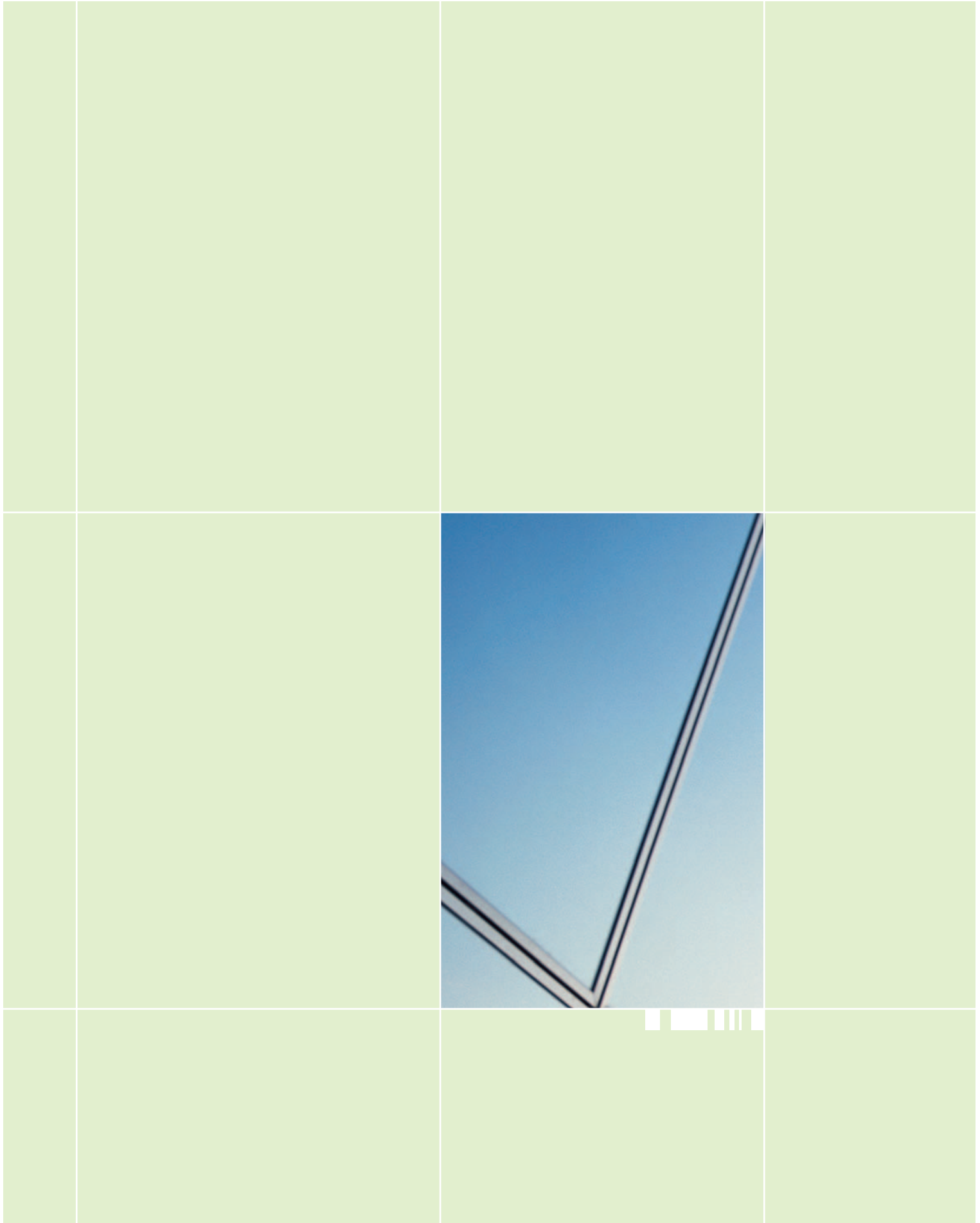
- du contrôle et suivi de la mise sur le marché de produits tels que les machines, ascenseurs, appareils sous pression, jouets;

- du conseil et contrôle de sécurité de grandes entreprises;
- du contact avec les institutions européennes;
- de la préparation et développement de prescriptions et nouvelles législations; de la préparation d'autorisations d'exploitation de nouvelles techniques et de grandes entreprises.

Le service s'occupe également de la sécurité générale, du contact avec les organismes de contrôle agréés, du contact avec les travailleurs désignés, de l'analyse d'accidents graves et du suivi des nouvelles technologies.

NOMBRE D'AFFAIRES TRAITÉES EN 2004

Domaine d'activité	Nombre d'affaires traitées	Remarques
machines/ascenseurs	33	surveillance du marché / réceptions / contrôles
pression	19	surveillance du marché / réceptions / contrôles
entreprises	6	24 visites d'entreprises
blocage de jouets	8	1 clause de sauvegarde dans le cadre de la directive 88/378/CEE
communication avec la Commission Européenne	6	dans le cadre de la surveillance du marché
divers	20	certificats de contrôle des organismes
avertissements levage	40	certificats de contrôle des organismes
avertissements ascenseurs	66	certificats de contrôle des organismes, 11 mises en demeure
avertissements pression	2	certificats de contrôle des organismes
avertissements divers	18	
préparation présidence du Conseil Européen	3	machines, rayonnements optiques, substances dangereuses, avis et rapports
TOTAL :	221	



4. ANNEXES

ANNEXE A :

Directives CEE relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs transposées en droit luxembourgeois en 2004

- Règlement grand-ducal du 30 juin 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés;
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=2&SID=1c09a4d16fd4dab9b4484f9953d65d44>
- Règlement grand-ducal du 12 mars 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail tel que modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1997.
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=2&SID=501ccaa32b4b04085e3bfb44b376d3c9>
- Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 concernant la fixation des modalités de formation des délégués à la sécurité
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=2&SID=73e2a7a9023a13295de52643778c3c67>
- Règlement grand-ducal du 29 octobre 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=1&SID=8590936facb09996e4901323560b49ea>
- Règlement grand-ducal du 30 avril 2004 portant quinzième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=2&SID=094b23387a5c7fc1feb0c9b345986225>
- Règlement grand-ducal du 30 avril 2004 portant quatorzième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=3&SID=51e5b1fc6d4d7649537a9da0575bb4fa>
- Règlement grand-ducal du 27 mai 2004 portant seizième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/search/resultHighlight/index.php?linkId=1&SID=3d8ba8f93248257d7561ce2b8623f757>



ANNEXE B:**Conditions types mises en vigueur ou modifiées en 2004**

- ITM-CL 29.6 : Chantiers de construction et de démolition (Prescriptions générales);
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl29-4.pdf
- ITM-CL 52.3: Groupes électrogènes;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl52.pdf
- ITM-CL 78.3: Batteries d'accumulateurs électriques;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl78.pdf
- ITM-CL 144.1: Installations électriques de chantier – Prescriptions de sécurité types;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl144-1.pdf
- ITM-CL 358.2 : Blitzschutz
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl358-1.pdf
- ITM-CL 573.1 : Prescriptions de sécurité incendie – Dispositions spécifiques – Etablissements de vente – Centres Commerciaux;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl573-1.pdf
- ITM-CL 632.1: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit bezüglich dem Umgang mit Zytostatika;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl632-1.pdf
- ITM-CL 601.1: Umkleiden in Einrichtungen des Gesundheitswesens;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl601-1.pdf
- ITM-CL 631.1: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit von Lagern in Einrichtungen des Gesundheitswesens;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl631-1.pdf
- ITM-CL 630.2: Vorschriften zum sicheren Betrieb von Rohrpostanlagen in Einrichtungen des Gesundheitswesens;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl630-2.pdf
- ITM-CL 606.4: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit von medizinischen Lasern;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl606-4.pdf
- ITM-CL 633.2: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit auf pädiatrischen Stationen;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl633-2.pdf
- ITM-CL 635.2: Vorschriften zur betrieblichen Sicherheit auf psychiatrischen Stationen;
http://www.itm.public.lu/sec_sante/cond_type/pdf/cl635-2.pdf





Inspection du travail et des mines
B.P. 27
L-2010 Luxembourg
Tél. +352 478 61 45
Fax +352 49 14 47
www.itm.public.lu